

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 septembre 2009

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

N° CP-2009-11-6-8

**Service consulté**

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL  
(PROGRAMME C241 – CHAPITRE 65)**

Résumé : *Dans le cadre du Budget Primitif 2009, un montant de 146.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport CG 2008 5-6-9). Il vous est proposé de prélever 32.500 € sur ces crédits pour soutenir les actions envisagées pour 2009 par les organismes récapitulés dans le tableau ci-joint (annexe 1). Pour l'un d'entre eux, l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS), le montant de la subvention nécessite l'établissement d'une convention de financement conformément au règlement financier départemental (annexe 2)*

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 146.000 € a été voté à ce titre lors du BP 2009 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

Vous trouverez ci-joint, en annexe 1, un tableau récapitulant les actions et les montants pour lesquels nous sommes sollicités, sachant que la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention globale de 32.500 € à ces organismes, au vu de leur programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

En ce qui concerne l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS), il est nécessaire d'établir une convention de financement compte tenu du montant de la subvention accordée, conformément au règlement financier départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention avec le GDS (annexe 2).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## Demandes de subvention (2009 - série n°3)

Organisme	Action proposée en 2009	Montant sollicité en 2009	Montant proposé
Association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)	contribution aux charges d'honoraires vétérinaires et frais d'analyses	30 000,00	25 000,00
Jeunes agriculteurs du Haut-Rhin Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation de la manifestation "les jeunes agriculteurs ouvrent leur ferme"</li> <li>- projet Tellus : monde de l'agriculture, découverte et sensibilisation</li> </ul>	7 500,00	4 500,00
Union des associations d'éleveurs sélectionneurs d'animaux de basse-cour du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- journée départementale des jeunes éleveurs</li> <li>- édition du bulletin de liaison trimestriel</li> <li>- soutien aux associations pour les vaccinations obligatoires</li> </ul>	4 000,00	3 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>32 500,00</b>

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2009  
en faveur de l'Association pour la défense et  
l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 novembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et l'association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel, sise 11, rue Jean Mermoz à 68127 STE CROIX EN PLAINE, représentée par son Président M. Thomas HAENNIG, statutairement habilité, ci-après désigné "GDS", d'autre-part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le GDS est soutenu financièrement par le Département dans le cadre du Programme d'encouragement à l'agriculture et au développement rural.

ARTICLE 1 : Objet

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont :

- les frais d'honoraires vétérinaires
- les frais d'analyses

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 25.000 Euros. Cette subvention représente une contribution aux dépenses du GDS pour les charges d'honoraires vétérinaires et de frais d'analyses.

### ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50 % de son montant total à la signature de la présente convention, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU GDS**

### ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le GDS s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- d) Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### ARTICLE 5 : Communication

Le GDS s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication correspondants la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin.

- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

#### ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GDS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GDS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le .....

Le Président du GDS

Le Président du Conseil Général

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 SEPTEMBRE 2009

**Aide à l'expansion agricole  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AEA03667	<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA DEFENSE &amp; L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DU CHEPTEL</b> Aide à l'expansion agricole 2009	25 000,00
AEA03682	<b>JEUNES AGRICULTEURS DU HAUT-RHIN</b> Aide à l'expansion agricole 2009	4 500,00
AEA03684	<b>UNION ASSOCIATIONS ELEVEURS SELECTIONNEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR DU HAUT-RHIN</b> Aide à l'expansion agricole 2009	3 000,00
Total		32 500,00